



Boulogne-Billancourt, le 17 juillet 2024

Chers adhérents,

Depuis la mise en place du contrôle technique des deux roues et trois roues motorisés la FFVE a été alertée par de nombreux Présidents de clubs de motocyclettes de l'incompréhension des collectionneurs. Malgré le constat de demandes formulées souvent incompatibles avec les exigences du ministère des transports, la FFVE, interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, est restée force de propositions. Et même si elle n'a pas toujours été entendue, la FFVE a néanmoins continué à réfléchir à de nouvelles propositions.

Ces réflexions, qui ne pouvaient être menées dans la précipitation, se devaient d'aboutir à des propositions constructives, solides et acceptables par toutes les parties. Ainsi, durant les mois passés, nombre de représentants de clubs de motocyclettes ont été consultés. De ces échanges constructifs ont émergé de nouvelles propositions qui rendront cohérents les contrôles techniques avec la réalité de ce que sont aujourd'hui les deux et trois roues motorisés immatriculés en collection. Aussi, la FFVE a-t-elle remis récemment aux services de l'Etat une proposition d'amendement qui, tout en garantissant d'améliorer la qualité du parc des deux et trois roues motorisés immatriculés en collection, assouplit l'application des contrôles techniques.

Cet assouplissement satisfera, sans porter atteinte à l'obligation du contrôle technique, la grande majorité des collectionneurs.

Cette proposition est la suivante :

Pour tous les deux et trois roues motorisés immatriculés en collection, mis en circulation depuis le 1er janvier 1960, un seul et unique contrôle technique sera exigé au moment de l'entrée en application du décret de modification ou lors de l'entrée du véhicule en immatriculation de collection. Ainsi, une fois contrôlé, le deux ou trois roues motorisé immatriculé en collection sera ensuite exonéré de tout autre contrôle technique périodique.

Par la suite, à chaque changement de titulaire du certificat d'immatriculation de collection, un contrôle technique sera exigé.



Fédération française
des véhicules d'époque

Fédération des clubs, professionnels et musées de véhicules anciens affiliée à la F.I.V.A.
Siège à Paris – Siège administratif : F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex



www.ffve.org





Les deux et trois roues motorisés immatriculés en collection mis en circulation avant le 1er janvier 1960 restant eux toujours exonérés de contrôle technique.

Ces propositions seront, nous l'espérons, favorablement accueillies et nous ferons tout notre possible, auprès du nouveau gouvernement, pour qu'elles soient adoptées.

Bien amicalement

Jean-Louis BLANC
Président de la FFVE

Erick VILLA
Vice-président collègue des clubs de
motocyclettes



Fédération française
des véhicules d'époque

Fédération des clubs, professionnels et musées de véhicules anciens affiliée à la F.I.V.A.
Siège à Paris – Siège administratif : F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex



www.ffve.org

